



Centre Intercommunal d'Expressions Musicales

Projet d'établissement

Présenté au bureau des vice-président et à la commission culturelle du mardi 2 novembre 2004
Modifié et présenté à la commission culturelle du mardi 23 novembre 2004

Préambule

Centre Intercommunal d'Expressions Musicales ?

Les écoles de musique sont depuis plusieurs années en mutation. Leurs missions, historiquement centrées sur la formation de haut niveau en musique savante, s'élargissent, intégrant des dimensions sociales, territoriales et culturelles plus vastes. Véritables lieux ressources de la pratique musicale d'un territoire, elles se voient dotées de missions qui vont au delà de la formation. Dans ce contexte, l'appellation « école » semble obsolète.

Pour intégrer cette mission de lieu-ressource, pour mettre en avant son projet artistique et pour marquer la dimension intercommunale de la structure, en septembre 2005, « l'école de musique de la CODI » deviendrait le « Centre Intercommunal d'Expressions Musicales ».

Afin de faciliter l'appropriation et l'usage, un nom courant devra être choisi. Le CIEM ne pouvant être qu'un sous-titre.

Missions

En lien avec les structures culturelles, éducatives et sociales locales, le Centre Intercommunal d'Expressions Musicales de la communauté de communes de Dinan a pour objet de :

- Proposer un service de découverte et d'enseignement musical diversifié, accessible à l'ensemble de la population du territoire
- Contribuer à l'animation musicale de la communauté de communes par l'organisation de concerts et la participation à diverses manifestations culturelles
- Promouvoir la pratique musicale en privilégiant ses valeurs artistiques et sociales
- Permettre l'accès à des formations et pratiques musicales de niveau professionnel
- Etre un lieu-ressource de formation et de pratique musicale amateur pour divers collectifs ou individus de la communauté de communes

Actions

Pour remplir les missions définies ci-dessus, le Centre Intercommunal d'Expressions Musicales dirige ses actions vers trois publics : les scolaires, les apprentis musiciens (enfants ou adultes ayant fait le choix d'approfondir leur apprentissage musical) et les musiciens amateurs. Chacun de ses public reçoit une réponse spécifique à ses besoins de formation musicale. Des actions croisées sont également mises en place pour assurer une perméabilité entre ces différents groupes.

- **Actions vers les scolaires**
- **Actions vers les apprentis musiciens**
- **Actions vers les musiciens amateurs**

➤ **Actions vers les scolaires** ▶ « **Interventions musicales en milieu scolaire** »

Définition et objectifs

Une équipe de musiciens intervenants est mise à la disposition des enseignants des écoles élémentaires de la CODI afin de les accompagner dans leurs projets artistiques en éducation musicale. La musique est considérée comme un vecteur essentiel du développement de l'enfant. Malgré tout, parfois, les enseignants de par leur formation et la technicité de ce domaine, ne peuvent développer cette pratique. Le musicien intervenant, tout en laissant la responsabilité pédagogique à l'enseignant, contribue à une plus large ouverture de l'école à la musique. En côtoyant le monde des sons, l'enfant découvre certes une discipline artistique, mais selon les projets, il développe également la mémoire, l'expression, la sociabilisation, la créativité. L'intervention scolaire peut éventuellement être une passerelle vers l'enseignement spécialisé de la musique.

Organisation

Le projet de classe est établi par le professeur des écoles responsable de la classe (il peut s'appuyer sur les conseils ou suggestions de l'intervenant). Ce projet est soumis à l'approbation de la commission locale d'évaluation qui se réunit en octobre de chaque année. Cette commission est composée des inspecteurs de circonscription Dinan Nord et Dinan Sud, du conseiller pédagogique musique de l'Education Nationale, du directeur du CIEM et des musiciens intervenants. Le projet présenté donnera lieu à un certain nombre de séances de l'intervenant dans la classe.

Le projet musical peut trouver de nombreuses interactions avec les disciplines abordées (histoire, expression écrite, langues étrangères...). Il peut parfois même si ce n'est pas toujours son but donner lieu à une représentation publique et faire découvrir les plaisirs de la scène. Il peut être en lien avec des artistes musiciens (par exemple dans le cadre de parcours artistiques).

Les séances avec le musicien intervenant se déroulent en présence de l'enseignant dans l'école primaire. Selon les projets, les classes seront également amenées à se déplacer au CIEM ou dans des salles de spectacle de la CODI.

Actions croisées scolaire / école de musique

Formation d'enseignants des écoles primaires

Dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale et le département, la mise de place de formation spécifiques (encadrement de chœurs d'enfants, accompagnement à la guitare, technique vocale...) pour les enseignants des écoles primaires de la CODI pourra être mis en place.

Concerts pédagogiques

Depuis plusieurs années, l'école de musique assure des concerts pédagogiques pour les enfants des écoles primaires de la CODI. L'élaboration régulières de spectacles par les musiciens intervenants faisant intervenir les professeurs du CIEM sera poursuivie.

Classes à Horaires Aménagés

Les classes à horaires aménagés ont pour objectif de faciliter la formation instrumentale des enfants en organisant leurs horaires scolaires afin de libérer deux demi-journées, consacrées à leur apprentissage à l'école de musique. Véritable collaboration entre l'éducation nationale et la collectivité territoriale, ils émanent de la volonté conjointe d'un chef d'établissement et d'une collectivité.

Cette organisation faciliterait la formation instrumentale des enfants particulièrement motivés par la musique habitant loin de Dinan. Elle leur permettrait de suivre leur formation instrumentale en journée en bénéficiant des transports scolaires le matin et le soir.

De plus, Les classes à horaires aménagés participeraient au rayonnement de la CODI sur le département en accueillant des enfants de tout le pays de Dinan.

Le principal du Collège Roger Vercel souhaite s'investir dans la réflexion pour la mise en place de ce projet dans son établissement. Sa proximité avec le CREC en fait un établissement privilégié pour cette activité.

➤ **Actions vers les apprentis musiciens** ▶ « école de musique »

Définition et objectifs

Grâce à ses différents parcours, et à son suivi et son orientation individuelle, l'école de musique vise à la formation des musiciens amateurs et des futurs musiciens professionnels. Elle représente à la fois la branche historique de la structure et une part essentielle de son activité. Elle tente d'offrir une palette de styles musicaux et une formation à la fois ouverte et de qualité.

Organisation

Pour des raisons de qualité pédagogique et de cohésion de l'enseignement, l'ensemble des activités de l'enseignement spécialisé ont lieu dans les locaux du CIEM.

Cependant, l'enseignement spécialisé (école de musique), pourra être partiellement dispensé (éveil et/ou cycle1) dans quelques sites du territoire. Une étude des conditions de mise en œuvre pédagogiques et financières de ces délocalisations pourra être engagée.

Découvrir (enfants de 4 à 6 ans)

L'éveil musical leur permet de découvrir le monde des sons à travers des écoutes et des jeux vocaux, instrumentaux et corporels. Il constitue un prélude à la formation instrumentale mais il peut être également une fin en soi en participant à l'épanouissement général de l'enfant.

Niveau	Age	Durée hebdomadaire	Effectif moyen par classe	Orientation
Eveil 1	4 ans	0h45	8	→ Eveil 2 Ou Eveil 2 + Découverte
Eveil 2	5 ans	0h45	8	→ Eveil 3 Ou Eveil 3 + Découverte
Eveil 3	6 ans	1h	12	→ Formation Instrumentale

La découverte instrumentale a pour objet de faire découvrir aux enfants de 5 et 6 ans les différentes spécialités proposées en formation instrumentale. Au cours de l'année, ils auront l'occasion d'entendre et d'essayer chacun des instruments proposés, d'approcher leur répertoire et leur fonctionnement. La découverte instrumentale présente un fort intérêt pour la définition du projet individuel de l'enfant et son orientation.

Niveau	Age	Durée hebdomadaire	Effectif moyen par classe	Orientation
Découverte	5 ou 6 ans	0h30 + éveil	5	→ Formation Instrumentale

Formation Instrumentale

Objectif

La formation Instrumentale a pour objectif de former des musiciens spécialistes d'un instrument.

Elle doit cependant préparer à la pratique de répertoires variés. La formation instrumentale veillera à être généraliste, permettant au futur musicien d'acquérir tous les outils nécessaires à son autonomie et son adaptation à des projets musicaux les plus divers.

Dès la première année d'inscription en formation instrumentale, l'élève doit choisir une spécialité. Le suivi de la découverte instrumentale en parallèle au cours d'éveil musical pourra l'aider dans son choix. Les professeurs d'instrument et de formation musicale et le directeur de l'école sont également responsables de l'orientation des élèves. L'équilibre des classes instrumentales et la cohérence des effectifs orchestraux doivent être pris en compte dans cette orientation.

L'admission en formation instrumentale peut se faire à partir de 5 ans. Toutefois, la maturité de l'élève ou de son projet justifient un début plus tardif. Les adultes et adolescents sont également accueillis en formation instrumentale. Des groupes de Formation Musicale (voir plus loin) débutants sont adaptés à leurs attentes.

Spécialités : Elles sont articulées autour de 6 départements

- Cordes : Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse
- Bois : Flûte traversière, Flûte à bec, Clarinette, Saxophone
- Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba
- Instruments Polyphoniques : Piano, Guitare, Harpe, Orgue, Percussions
- Voix : chant
- Instruments traditionnels : Vièle, Violon traditionnel, Bombarde, Accordéon diatonique

Les instruments proposés mettent en avant les priorités de pratiques collective du CIEM : orchestre d'Harmonie, Orchestre à Cordes et Chœur. Le département de musiques traditionnelles, issu des activités de l'association La Bouëze propose les instruments du terroir de Haute Bretagne au cœur duquel se trouve la CODI.

Cursus

Le cursus de formation instrumentale s'organise en trois cycles conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de Danse établi par le ministère de la culture. Chacun de ces cycles, fait l'objet d'une évaluation complète et permet d'obtenir un diplôme de fin de cycle donnant accès au cycle supérieur. La durée d'un cycle est variable en fonction de l'investissement et du projet de chacun. Les professeurs présentent un élève à l'évaluation de fin de cycle lorsqu'ils estiment les compétences nécessaires acquises. La durée moyenne d'un cycle est de 3 ou 4 années.

Organisation et Contenu pédagogique

Les élèves inscrits en formation instrumentale suivent une formation en trois volets :

Instrument : sous forme de cours individuels ou en petit collectif, avec un professeur spécialiste de l'instrument choisi, les élèves apprennent la technique, le répertoire de leur instrument. Ils y développent également de façon pratique toute les compétences générales du musicien (écoute, interprétation, invention, composition, analyse...). A moyen terme, l'enseignement instrumental de 1^{er} cycle, se fera en petit collectif (3 ou 4 élèves). Les professeurs seront accompagnés dans cette évolution pédagogique.

Formation Musicale : Sous forme de cours collectifs regroupant des élèves d'âge et de niveau proches, la formation musicale permet à l'élève de se constituer une véritable boîte à outil de musicien. La maîtrise des médias musicaux que sont la partition, la mémoire, l'enregistrement audio ou informatisé ainsi que la créativité y sont cultivés. La culture musicale y est également abordée. Encadrée par un professeur unique (par année scolaire) en 1^{er} cycle, elle s'organise en modules adaptés au projet de chacun en 2^{ème} cycle.

Pratique Collective : Plusieurs ensembles de pratique collective sont proposés aux élèves en fonction de leur spécialité instrumentale et de leur niveau. Chaque élève de formation instrumentale doit participer régulièrement à l'un de ces ensembles. La formation du musicien y est mise au service de projets de réalisation musicale collective. L'élève y développe en situation ses compétences musicales (écoute, rythme, justesse, interprétation ...) tout en cultivant ses valeurs sociales (vie de groupe, rencontres, respect, encadrement, ...).

Proposition de projet CIEM – 23/11/2004

Niveau	Volet	Durée hebdomadaire	Effectif	Orientation
Cycle 1	Instrument Formation Musicale	0h30 par élève 1h15	Individuel ou par 2 ou 3 Collectif	Cycle 2
	Pratique Collective	1h	Collectif	
Cycle 2	Instrument Formation Musicale	0h30 à 0h45 par élève De 1h à 3h selon les modules choisis	Individuel ou par 2 ou 3 Collectif	Cycle 3 ou post Cycle2
	Pratique Collective	1h à 3h	Collectif	
Cycle 3	Instrument Formation Musicale Pratique Collective	1h par élève De 2h + modules 1h à 3h	Individuel ou par 2 ou 3 Collectif Collectif	Cycle Spécialisé en ENM ou CNR
Post Cycle 2	Instrument Pratique Collective	0h30 par élève 1h à 3h	Individuel ou par 2 ou 3 Collectif	

Actions croisées école de musique / pratique amateur

Orchestre d'Harmonie de Dinan

L'orchestre d'harmonie de Dinan assure la perméabilité entre la formation à l'école de musique et les musiciens amateurs en étant un lieu de rencontre entre ces deux publics. En effet, en intégrant les élèves de l'école de musique au cours de leur formation, il crée un lien avec leur future vie de musicien amateur.

Dans le cadre du soutien à la pratique musicale, l'harmonie de Dinan, association subventionnée par la ville de Dinan, bénéficie d'une convention particulière avec le CIEM, dont les éléments principaux sont :

- mise à disposition d'un enseignant pour la direction musicale (financé par la ville de Dinan)
- mise à disposition de matériel (percussions, pupitres, instruments)
- mise à disposition de locaux de répétition et de rangement de matériel
- accessibilité de l'orchestre aux élèves de fin de 2^{ème} cycle et de 3^{ème} cycle d'instrument à vent et percussion dans le cadre de leur formation aux pratiques collectives.

Chœurs de l'école de musique

Ensemble de pratique musicale amateur au sein de l'école de musique, les chœurs d'adultes et d'enfants réunissent élèves de l'école de musique et musiciens amateurs. Ils peuvent constituer la formation aux pratiques collectives pour les élèves de l'école de musique.

Stages et formations ponctuelles

Des stages et formations pourront être mis en place, rassemblant des musiciens amateurs et des élèves de l'école de musique, en particulier dans les domaines des musiques actuelles (MAO, Créer un Groupe, Prise de son, Création musicale...).

➤ **Actions vers les musiciens amateurs** ▶ « **Ressource pour la pratique musicale** »

Définition et objectifs

Le CIEM se veut être un lieu ressource pour l'ensemble de la vie musicale de la CODI. Il assure un soutien aux structures de pratique musicale amateur (aide au projet, mise à disposition de locaux, organisation de prestations amateurs, éventuellement mise à disposition de personnel, organisation de stages ou de formations).

Ce service permet d'encourager l'initiative personnelle, la participation et la prise de possession d'un projet par ses acteurs (nécessaire à l'investissement et à la réalisation des adolescents et adultes) tout en conditionnant le soutien de la collectivité à une démarche de projet (formulation, évaluation). Il est générateur d'une vie musicale riche et permet à la collectivité, d'apporter des réponses adaptées à chaque projet. De plus, il positionne l'école de musique comme une ressource de la pratique musicale.

Organisation

Les modalités de mise en place du soutien du CIEM se formalisent par une convention avec une association ou un groupe.

Chacun des projets soutenus font l'objet d'une présentation et d'une validation en commission culturelle.

Un coordinateur des pratiques musicales organise ce service et travaille avec les groupes à la définition de leur projet artistiques et de leurs besoins en matériel et formations. Pour ce qui est des musiques actuelles, Il travaille en lien avec l'association « La Sauce Musicale » à la promotion des groupes locaux, à l'information, à l'élaboration de formations spécifiques.

Les groupes souhaitant entrer dans ce dispositif s'acquittent d'une inscription qui leur permet de bénéficier des différents services. L'utilisation des salles de répétitions est payée à l'heure, au mois, au trimestre ou à l'année. Deux salles équipées sont dédiées à cette activité au CIEM. Enfin, les formations ou stages ponctuels sont payés selon un tarif horaire.

Actions croisées scolaire / pratique amateur

Activités décentralisées

Objectifs :

Le CIEM souhaite promouvoir les activités de pratique musicale décentralisées de type chorale ou atelier percussions pour les enfants. Ces activités décentralisées permettent d'irriguer l'ensemble du territoire et de développer les activités extra scolaires en particulier dans les petites communes de la CODI. Elles pourront s'intégrer dans le cadre d'un contrat éducatif local. Elles peuvent constituer une amorce pour des enfants souhaitant poursuivre par la suite une formation au sein de l'école de musique.

Organisation :

Le CIEM propose à des structures locales (Association culturelles, Association de parents d'élèves, collectivités...) un soutien pour la mise en place de ce type d'activités (aide à la définition du projet, mise à disposition de personnel, mise en place de projets de diffusion...).

Chacun de ces projet fera l'objet d'une convention de partenariat entre la structure porteuse et la CODI, validant les modalités de mise en place de l'activité et les rôles de chacun des partenaires.

Le partage du projet par une structure locale permet son ancrage dans le territoire et d'en assurer la communication et la pertinence.

Les Outils

Les différentes actions décrites ci-dessus, bénéficient d'outils communs. La mutualisation de ces outils améliore leur efficacité, contribue à la création de passerelles entre les différents publics et répartit leur coût sur l'ensemble de la structure.

- la diffusion
- la communication
- les résidences
- le réseau de l'enseignement musical
- les locaux
- le matériel
- le personnel
- les instances
- l'Association de Parents d'Elèves

➤ **la diffusion**

Le Centre Intercommunal d'Expressions Musicales organise ou est partenaire de diverses manifestations musicales. Ces dernières ont une vocation pédagogique ou de soutien à la pratique musicale. Accessoirement, elles peuvent participer à la communication sur les activités, à l'animation de la communauté de commune et à sa représentation extérieure.

Les concerts et manifestations seront réparties dans différents lieux du territoire. Des liens seront envisagés avec des structures culturelles ou pédagogiques des différentes communes de la CODI.

➤ **la communication**

Pour rendre accessibles les activités du CIEM, pour assurer la publicité de ses concerts, pour remplir sa mission de soutien à la pratique musicale, une communication efficace est nécessaire. Elle passe à la fois par l'impression de documents sur les activités, un accueil de qualité dans les locaux du CIEM (permanence d'accueil large, personnel stable et compétent), la mise en place d'une page internet actualisée (éventuellement en lien avec le site de la CODI), une communication régulière vers la presse, une place régulière dans le CODI-infos, l'existence d'un lieu de vie ouvert au sein de l'établissement (salle des élèves).

➤ **les résidences**

Une structure de pratique et de formation artistique a besoin d'un apport extérieur régulier. Il peut prendre la forme de résidence, de rencontre d'artistes, d'échanges pédagogiques, de création et peut selon les projets faire l'objet d'un partenariat avec différentes structures de diffusion ou de création musicales. En s'appuyant sur des compétences reconnues, il apporte dans les domaines de la formation professionnelle des enseignants, de l'évolution artistique des musiciens amateurs, et de la formation des apprentis musiciens. Source de dynamisme et d'ouverture tant pour l'équipe enseignante que pour les usagers, les résidences constituent également un outil de valorisation des actions et de lien avec les partenaires du CIEM (Programmation du théâtre, ADDM, Musique et Danse en Bretagne, réseau des écoles de musique...)

➤ **le réseau de l'enseignement musical**

Basé dans la ville centre du pays de Dinan, le CIEM peut être moteur dans le développement de l'enseignement musical sur ce territoire. En créant des liens avec les différentes structures musicales des communes voisines, il participe au rayonnement de la Communauté de Communes de Dinan sur l'ensemble du pays et du département.

Les projets de formation, de résidences, de concerts communs seront à favoriser.

En outre, la mutualisation du personnel permet de créer des emplois et des statuts durables sur le territoire, gages de stabilité et de qualité de l'enseignement.

Le réseau de l'enseignement musical s'établit également à travers les actions du conseil Général des Côtes d'Armor et de l'ADDM22, dans lesquelles, le CIEM s'inscrit régulièrement. Les liens avec l'association régionale « Musique et Danse en Bretagne » tant sur le plan de la formation des enseignants que sur des projets divers (en particulier avec sa mission voix) seront également favorisés.

➤ **les locaux**

Le Centre de Rencontres Economiques et Culturelles sera un outil de qualité, adapté aux missions du CIEM. Sa situation au cœur de la CODI, sa proximité des outils culturels que sont la médiathèque, le théâtre des jacobins, l'espace congrès et expositions et des établissements scolaires du secondaire, en font un espace privilégié de développement des activités du CIEM.

Cependant, l'enseignement spécialisé (école de musique), pourra être partiellement dispensé (éveil et/ou cycle1) dans quelques sites du territoire. Une étude des conditions de mise en œuvre pédagogiques et financières de ces délocalisations pourra être engagée.

Les activités de proximité mises en place (voir chapitre suivant) devront trouver un accueil dans les différentes communes de la CODI. Les établissements scolaires ou les locaux associatifs devront être mis à la disposition des structures porteuses des projets, par les communes.

Enfin, les écoles primaires accueilleront les musiciens intervenants dans le cadre de leurs activités.

➤ **le matériel**

En terme de matériel, le CIEM nécessite :

- Un parc instrumental de location facilitant l'accès à la musique pour les premières années et les instruments onéreux. Celui-ci est loué en priorité aux enfants et aux débutants. Il nécessite un entretien et un renouvellement régulier.
- Un parc instrumental de fonctionnement qui reste dans les locaux du CIEM et sert ponctuellement pour les prestations publiques (pianos, harpes, contrebasses, percussions, petit matériel d'éveil musical et de découverte)
- Des pupitres
- Un matériel technologique (Musique assistée par ordinateur, Prise de son, sonorisation ...)
- Un matériel bureautique (copieur, 3 ordinateurs administratifs, 2 ordinateurs pour les enseignants...)
- Un mobilier administratif et pédagogique
- Une bibliothèque de partitions et une petite discothèque pour le travail des professeurs et des projets ponctuels d'élèves
- Deux véhicules utilitaires pour les interventions scolaires et le déplacement du matériel pour les concerts extérieurs

Une partie de ce matériel existe actuellement au sein de l'école de musique. Outre l'entretien et le renouvellement régulier de ce matériel, sont nécessaires :

- L'acquisition d'un mobilier neuf (l'actuel étant très vétuste)
- Une révision générale du parc instrumental de location
- L'acquisition de matériel de sonorisation et d'enregistrement
- L'acquisition de véhicules

➤ **le personnel**

L'équipe du CIEM est actuellement constituée de :

- 27 enseignants, dont 6 à temps complet
- un directeur à temps complet
- un agent d'accueil et de secrétariat à ½ temps
- un agent d'entretien à ¼ temps

L'équipe enseignante est composée de professeurs dont la majorité est à temps non complet.

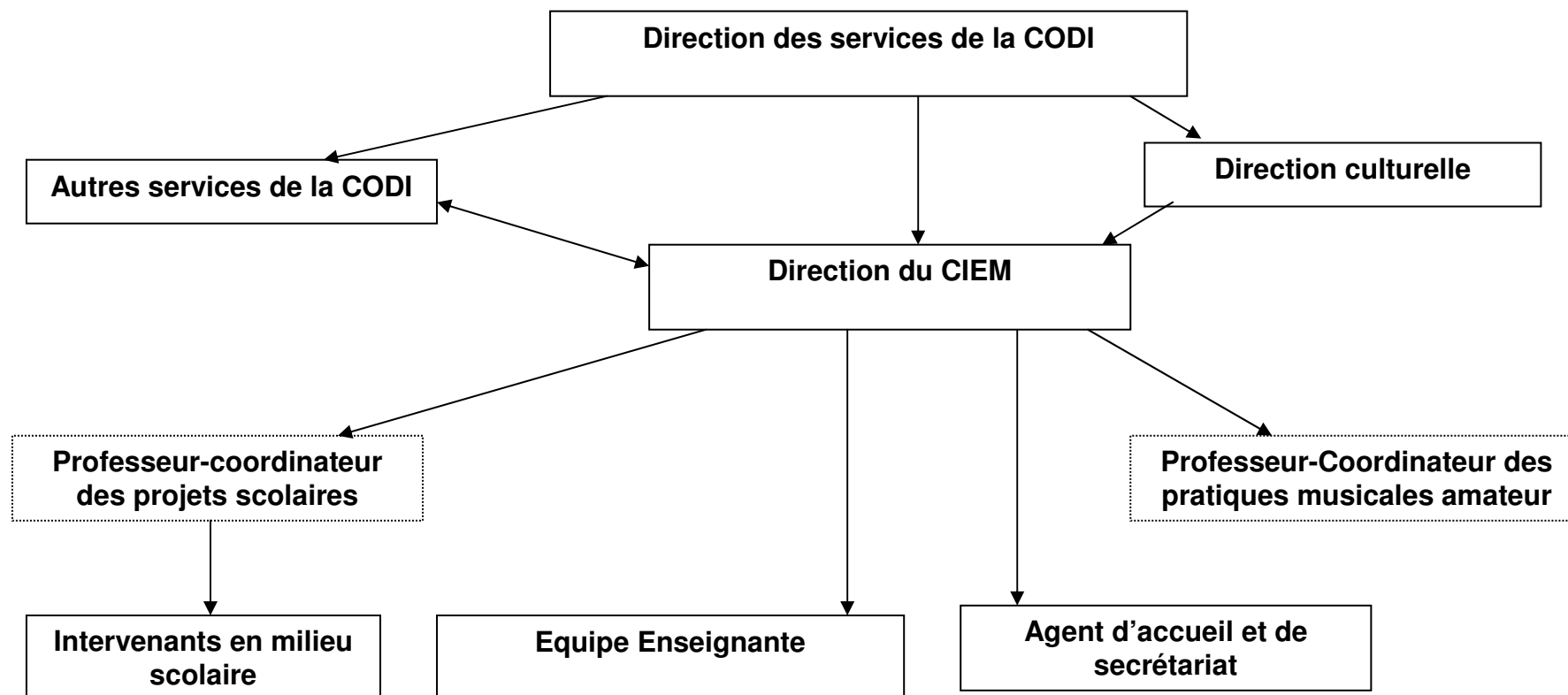
Au regard des écoles de musique similaires (structures intercommunales, bassin de population d'environ 40 000 habitants), on peut supposer un passage de 320 élèves à 500 en enseignement spécialisé dans les cinq années à venir. Une progression forte est à attendre en septembre 2004 en raison du passage au statut intercommunal. Elle devrait s'estomper dans les années suivantes. Voici une estimation de l'évolution possible :

septembre 2004 : + 11% / septembre 2005 : + 7,5% / septembre 2006 : + 5% / septembre 2007 : + 4%

Le temps de cours devra progresser avec les effectifs de la structure. L'objectif sera d'augmenter le temps de travail des enseignants à temps non complet, afin de créer des emplois stables, favorisant le recrutement et l'investissement professionnel de l'équipe.

La création d'un mi-temps de coordination des projets scolaires et d'un mi-temps de coordination des musiques actuelles, confiés à des enseignants de l'établissement et l'évolution du poste d'accueil-secrétariat vers un temps complet seraient souhaitables.

Organigramme du CIEM



➤ **les instances**

La commission culturelle

La commission culturelle de la CODI est compétente pour l'étude de tous les projets du CIEM. Elle a pour mission de proposer au conseil communautaire les évolutions budgétaires, de ressources humaines et de service qu'elle juge nécessaire. Le vice-président chargé des affaires culturelle en assure la présidence. Il a pouvoir pour représenter le président de la CODI pour tout ce qui concerne le CIEM.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est une instance d'échange entre les représentants des différents acteurs du CIEM. Il a un rôle consultatif. Il peut-être réuni de 1 à 3 fois par an sur convocation du Président de la CODI ou du Vice-Président chargé des affaires culturelles. Il est composé de :

- La présidence de la CODI
- La vice-présidence chargée des affaires culturelles
- Deux membre de la commission culturelle
- La direction du service du développement culturel
- La direction du CIEM
- Deux représentants des professeurs (élus au sein de l'équipe pédagogique)
- Deux représentants des usagers (élus au sein du bureau de l'association des parents d'élèves)

Le conseil pédagogique

Composé des 6 professeurs responsables de départements, le conseil pédagogique a pour mission de conseiller le directeur du CIEM pour tous les sujets qu'il jugera nécessaire. Il se réunit de 2 à 6 fois par an environ.

➤ **l'association de parents d'élèves**

L'association de parents d'élèves et d'élèves est constituée de droit par les représentants de l'ensemble des inscrits du CIEM (à partir de 16 ans). Cette association est régie par la loi 1901. Elle est représentée par un bureau renouvelé annuellement lors de l'assemblée générale.

L'association de parents d'élèves a pour missions :

- De représenter les usagers du CIEM au conseil d'administration (voir ci-dessous) et auprès du directeur ou des élus responsables.

- D'assurer l'organisation et la gestion financière des projets de diffusion (concerts, auditions...) du CIEM (L'équipe pédagogique restant responsable artistique de l'ensemble des projets). A ce titre, la CODI pourra verser une subvention à l'association des parents d'élèves et élèves pour cette mission. Cette subvention sera définie annuellement au regard des projets proposés par le directeur. Elle sera intégrée au budget du CIEM et étudiée en tant que telle par les commissions de la CODI.

Evolutions de services et de budget

- **Evolution des services**
- **Evolution des ressources**

➤ Evolution des services

Date	Evolutions	Investissements		Fonctionnemt	Personnel	Estima °MS
Septembre 2004	- Création d'interventions scolaires	- Harpe à pédale - 2 Contrebasses - Matériel d'éveil musical	3 193 € 2 751 € 150 € 6 094 €		1 musicien intervenant évolution des enseignements en fonction des inscriptions (estimation : +11% -400 élèves)	scolaire : 1ASEA* Ens. Spé. : + 11%
Janvier 2005	- Création d'un budget « résidences »	- matériel interventions - véhicule interventions - solde Harpe	5 000 € 22 000 € 3 193 €	« résidences » (1 500 €)		
Mars/Avril 2005	- Rencontre des partenaires potentiels des activités décentralisées	- mobilier complet(CREC)	37 000 €			
Juillet/Août 2005	- Emménagement au CREC					
Septembre 2005	- Développement des intervention musicales - Réduction du temps de direction (¾ temps) et complément en cours - Création de coordinations des projets scolaires et des pratiques musicales amateur - Création des activités décentralisées - Développement de l'accueil/secrétariat	- 2 ½ altos - 1 piano droit	1 300 € 4 000 € 7 493 €	Révision du parc instrumental de location (1 500 €) <i>reconduit 1 fois en sept 2006</i> Communication (impression et diffusion de documents – 2 500 €) <i>reconduit annuellement au budget</i>	1poste de musicien intervenant ½ temps de coordination « pratiques musicales » ¼ temps de secrétariat ¼ temps d'ASEA pour les activités décentralisées évolution des enseignements en fonction des inscriptions (estimation : +7,5% - 430 élèves)	<u>Scolaire:</u> 1ASEA <u>Pratiques musicales:</u> 0,5 ASEA <u>PériScolaire</u> 0,25 ASEA <u>Ens.Spé.:</u> + 7,5%

Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

Proposition de projet CIEM – 23/11/2004

Date	Evolutions	Investissements		Fonctionnemt	Personnel	Estima °MS
Janvier 2006	<ul style="list-style-type: none"> - développement du budget « résidences » - création d'une coordination des projets scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} Véhicule interventions 	22 000 €	« résidences » (4 000 €) <i>reconduit annuellement au budget</i>	1/2 temps de coordination des projets scolaires	0,5 ASEA
Septembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de classes à horaires aménagés en 6^{ème} - Intégration des cours de la Bouëze comme département de musique traditionnelle - Développement de l'accueil/secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel interventions - 1 trombone complet - 1 petit tuba - 2 postes de MAO complets - 1 poste informatique - 1 saxophone Alto 	2 000 € 1 600 € 1 400 € 3 000 € 1 000 € 1 200 € 10 200 €	Révision du parc instrumental de location (1 500 €)	1/4 temps de secrétariat évolution des enseignements en fonction des inscriptions (estimation : +5% - 450 élèves)	<u>Secrétariat</u> 1/4 temps <u>Ens.Spé.</u> + 5%
Septembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de classes à horaires aménagés en 5^{ème} 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 petite timbale - 1 grosse caisse de concert - 2 flûtes - 2 clarinettes - matériel de sonorisation 	2 600 € 2 000 € 1 400 € 1 600 € 2 500 € 10 100 €		évolution des enseignements en fonction des inscriptions (estimation : +4% - 470 élèves)	<u>Ens.Spé :</u> + 4%
Septembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de classes à horaires aménagés en 4^{ème} 	<ul style="list-style-type: none"> - piano droit - 1 saxophone Alto - Matériel de sonorisation - 1 violon - 2 cornets 	4 000 € 1 200 € 2 000 € 900 € 1 500 € 9 600 €			<u>Stabilisation</u>

Proposition de projet CIEM – 23/11/2004

Date	Evolutions	Investissements		Fonctionnemt	Personnel	Estima °MS
Septembre 2009	- Mise en place de classes à horaires aménagés en 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> - 1 grande timbale - 1 batterie - 1 alto - 1 violon - 2 violoncelles 	<ul style="list-style-type: none"> 3 000 € 1 000 € 1 200 € 900 € 2 800 € 8 900 € 			<u>Stabilisation</u>

➤ **Evolution des ressources**

Conseil Général des Côtes d'Armor

L'évolution du statut de l'école de musique de Dinan et école de musique intercommunale de la CODI, lui a valu un passage de la subvention du conseil général des Côtes d'Armor de 9% de la masse salariale en 2003 à 12,5% en 2004.

Le changement de locaux, la structuration en pôle de ressource musical pour le milieu scolaire et les pratiques musicales amateur et la mise en place de tarifs au quotient familial font espérer un subventionnement à hauteur de 18% à 20% dans les années à venir.

En outre, le conseil Général prend en charge 40% du coût des postes d'intervenants en milieu scolaire et 50% du poste de coordinateur des pratiques musicales ayant un profil « musiques actuelles ».

Droits d'inscriptions

Pour rendre le service accessible au plus grand nombre, il est nécessaire de mettre en place un système tenant compte des ressources des familles. Actuellement, des réductions tarifaires sont appliquées aux familles ayant 2 inscrits ou plus. La ville de Dinan intervient en délivrant des bourses aux Dinanais qui en font la demande.

Une grille tarifaire dépendant du quotient familial permettrait de tenir compte des ressources et du nombre de membres du foyer. Une étude pour la mise en place de tels tarifs pour les membres de la CODI en maintenant le niveau des recettes d'inscriptions est à mener. Une proposition pourra être faite dans ce sens au conseil communautaire pour la rentrée 2005.

L'application du tarif « CODI » s'effectue actuellement uniquement pour les personnes justifiant d'un domicile sur le territoire. Des demandes de prise en compte des responsables d'entreprises, artisans ou commerçants ayant leur société sur la CODI ont été émises. Cette question pose celle de la pertinence du financement de la vie sociale par la taxe professionnelle (ressource communautaire). Il semble cependant difficile de prendre ce critère en compte étant donné la variété des statuts existant et le nombre de sociétés concernées. Cette question devra trouver une réponse dans les mois qui viennent.

L'application d'un tarif « adultes » membres de la CODI plus élevé que le tarif enfant est à étudier.

-